

## Annexe 3



Commune de Coppet

### **Directive concernant l'allègement des taxes**

En vertu de l'article 12, chiffre D, du Règlement communal sur la gestion des déchets du 8 octobre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

#### **Allègement des taxes sur les sacs à ordures**

##### **Naissance**

En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

##### **Jeunes enfants**

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au Contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres pour chaque enfant.

##### **Incontinence**

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation, retirer annuellement au Contrôle des habitants 4 rouleaux de sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de sacs de 35 litres.

#### **Allègement des taxes forfaitaires**

##### **Enfants et adolescents**

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.

### **Autres**

Sont également exonérés de la taxe forfaitaire :

- les rentiers AVS et AI au bénéfice de prestations complémentaires ;
- les jeunes adultes en formation de 18 à 25 ans ;
- les bénéficiaires du revenu d'insertion et des prestations complémentaires pour familles.

### **Dispositions finales**

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.